



ARRÊTE MUNICIPAL N° 83-2026

**Portant fermeture temporaire des équipements sportifs et des aires de pratiques sportives
en raison d'un épisode caniculaire**

Le Maire de Mormant ;
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique ;
Vu le code de la Santé Publique ;
Vu les recommandations de la Préfecture de Seine et Marne et de Météo France sur l'épisode de canicule et de pollution persistant à l'ozone ;
CONSIDÉRANT l'intensité du phénomène météorologique prévue du 22 au 26 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT à la lecture des recommandations sanitaires, le risque important pour la santé de la pratique sportive en intérieur et en extérieur,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures visant à prévenir et protéger les personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les équipements sportifs de la ville et les aires de pratiques sportives en extérieur sont fermés au public à compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, comme suit :

- Le gymnase T Omeyer
 - Le gymnase T Parker
 - Le dojo T Riner
- } → fermés toute la journée
- Les tennis couverts et extérieurs → fermés de 13 h à 19 h
 - Les terrains de football → fermés de 13 h à 19 h
 - Les aires de jeux extérieurs (city, pumptrack) → fermés de 13 h à 19 h

ARTICLE 2 :

Aucun enseignement, entraînement, manifestation, compétition ne peut se dérouler sur les équipements listés jusqu'à ce que les conditions d'accueil soient satisfaisantes

ARTICLE 3 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 22 juin 2026



Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

*PO / Le Ds par délégation
Raphaël Nicot*